



Assurance Construction - Parfait Achèvement et décennale

Par **Latrouille46**, le **04/04/2013** à **17:59**

Bonjour,
Je me pose une question sur l'application de la garantie de parfait achèvement et de la responsabilité civile décennale.
Le code des assurances stipule que "La garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entrepreneur est tenu pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation **[s]de tous les désord[/s]res** signalés par le maître de l'ouvrage" (article 1792-6 du code des assurances).
Cela veut-il dire que la garantie de parfait achèvement à laquelle est tenu l'entrepreneur ayant réalisé les travaux s'étend également à un dommage de nature décennale?
Dans l'affirmative, cela voudrait donc dire que la garantie de responsabilité civile décennale ne prends réellement effet qu'après épuisement de la garantie de parfait achèvement, c'est à dire un an après la réception des travaux?
C'est en tout cas de cette manière que cela fonctionne selon moi.
Cependant, on m'a avancé une application tout autre...
Selon cette personne, la garantie décennale prends bien effet à la réception des travaux.
Donc en cas de survenance d'un sinistre de nature décennale pendant la première année, le constructeur n'est pas tenu d'effectuer les travaux, il peut faire appel directement à son assureur.
Dans les faits, le constructeur se déplace sur le lieu du sinistre, fait état de la nature décennale du sinistre, et fait appel à son assureur, qui prend en charge l'indemnisation du sinistre, alors que la période de parfait achèvement est encore en cours.
Cette affirmation m'a un peu laissé perplexe.
Sauriez vous m'éclairer?
Merci d'avance,
Cordialement,

Par **chaber**, le **04/04/2013** à **18:42**

bonjour
la garantie décennale débute bien le lendemain 0 h de la date de réception.

Par **Latrouille46**, le **04/04/2013** à **19:27**

Donc cela veut effectivement dire que l'assureur peut être amené à intervenir pendant la période de parfait achèvement sur un sinistre de nature décennale... Autant pour moi.rnrnJ'ai également trouvé confirmation sur le lien suivant :

<http://avocats.fr/space/marie.laure.fouche/tag/garantie%20de%20parfait%20ach%C3%A8vement>rnrnMe

de votre réponse.rnCordialement,